



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DU REGLEMENT DU SALON DES ARTS : DROITS D'INSCRIPTION ET PRIX DE VENTE DU CATALOGUE – ANNEE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 422 du 28 septembre 2022 portant approbation des tarifs et du règlement du Salon des arts, année 2023 ;

CONSIDERANT que suite au Plan de Sobriété énergétique mise en place par la ville, l'Espace Delacroix sera fermé du samedi 17 décembre jusqu'en mai 2023 et que le 39ème Salon des Arts de Saint-Maurice est donc reporté ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Maurice organise le 37^{ème} Salon des Arts de Saint-Maurice qui se tiendra du 27 mai au 10 juin 2023 inclus à l'Espace Delacroix ;

CONSIDERANT que les peintres et sculpteurs exposants doivent payer un droit d'inscription au Salon et doivent respecter le règlement ;

CONSIDERANT que des catalogues seront vendus lors de ce salon ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Animation de la vie locale et de la citoyenneté en date du 13 décembre 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1^{er} : Annule la délibération n°422 du 28 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Approuve le règlement du Salon des Arts année 2023 et fixe le montant du droit d'inscription et le prix du catalogue comme suit :

- Droit d'inscription unique : 15 euros par œuvre,
- Catalogue : 1 euro.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022



Igor SEMO
Maire

Igor SEMO



Igor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois